

chargé d'examiner la décision finale sur le préjudice sensible, les conclusions de ce groupe spécial étant exécutoires pour les deux parties.

1993

19 février

Le Groupe spécial du GATT sur le Code des subventions remet son rapport final aux membres du Comité du Code des subventions. Le Groupe spécial arrive à la conclusion que les États-Unis ont violé leurs obligations internationales en matière de commerce lorsqu'ils ont eu recours à l'article 301 du *Trade Act* pour imposer une exigence de cautionnement provisoire; en revanche, le Groupe spécial estime que les États-Unis détenaient suffisamment d'éléments de preuve pour ouvrir une enquête sur l'éventuelle imposition de droits compensateurs.

6 mai

Le groupe spécial sur les subventions constitué en vertu du Chapitre 19 de l'ALE est censé présenter ses conclusions.

27 juillet

Le groupe spécial sur le préjudice constitué en vertu du Chapitre 19 de l'ALE est censé présenter ses conclusions.

Mai 1993